



Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Service des communications

Pour publication immédiate

COMMUNIQUÉ

Protection du patrimoine naturel et des paysages

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine à l'avant-garde

Îles-de-la-Madeleine, le 15 août 2011 – Repères identitaires importants des Madelinots et attraits touristiques exceptionnels, les buttes des Îles-de-la-Madeleine sont désormais protégées par la Municipalité des Îles. Les constructions sur les buttes sont dorénavant interdites, tout comme les modifications majeures à la topographie du paysage, l'atteinte injustifiée aux terres à potentiel agricole et la coupe abusive des boisés. De plus, les maisons surdimensionnées sont proscrites dans tout le paysage agroforestier.

C'est à la suite de l'adoption des nouveaux règlements de zonage, en début d'année, et surtout grâce à l'entrée en vigueur d'un règlement sur les usages conditionnels novateur, contraignant et adapté au milieu madelinot que les élus de la Municipalité ont réussi à concrétiser par règlement la protection du patrimoine naturel à l'intérieur des limites des pouvoirs municipaux.

Si les habitations sont maintenant interdites dans tout le milieu agricole et forestier des Îles, elles peuvent être autorisées de façon exceptionnelle, au cas par cas, au terme d'un processus d'analyse et de consultation publique rigoureux, exigeant et transparent. La réglementation, collée à la réalité insulaire, permet de concilier l'intérêt collectif de protection du patrimoine naturel et le droit de propriété privé, que se doivent de respecter les pouvoirs publics, à moins d'exception.

« Nous avons pris le taureau par les cornes il y a six ans, de commenter le maire Joël Arseneau, et de concert avec nos fonctionnaires et en consultation étroite avec la population, nous avons élaboré une solution innovante pour protéger un patrimoine collectif unique et irremplaçable. Nous sommes allés aux limites de notre pouvoir réglementaire sans brimer le droit de propriété privée, se réjouit le maire, sans dépasser notre pouvoir légal et, de surcroît, sans engager les contribuables dans d'importantes dépenses d'expropriation. »

Un cheminement cohérent, concerté et rigoureux

À l'instar d'autres destinations de villégiatures prisées au Québec, l'archipel madelinot a vu le phénomène de spéculation immobilière et de construction hors des périmètres urbains s'emballer au tournant des années 2000. Ayant refusé le zonage agricole des années 1980, les Madelinots se sont vus contraints de gérer la situation sans l'aide de l'État, avec pour seuls moyens la prise de conscience

citoyenne et la détermination des élus et des fonctionnaires municipaux.

L'adoption d'un premier plan d'intégration et d'implantation architecturale couvrant une partie du territoire de l'île du Havre aux Maisons, des restrictions au lotissement et à la prestation de services municipaux avaient jusqu'ici permis de ralentir le développement, mais cela s'est avéré insuffisant.

L'adoption d'une politique-cadre en développement touristique au terme de deux années de travail et de consultations, en 2006, a fait valoir l'enjeu central de la préservation du patrimoine naturel. Cette politique a d'ailleurs servi de modèle d'approche concertée pour d'autres régions touristiques comme la Gaspésie.

À l'hiver 2007, une caractérisation complète des paysages a été réalisée puis partagée avec la population et bonifiée lors d'une vaste tournée de deux mois à travers tout l'archipel. Le « Tour des cantons », soit une douzaine de rencontres sur les paysages et le patrimoine naturel, a entre autres conclu à l'importance de préserver les buttes et les accès aux espaces publics, conclusions intégrées au schéma d'aménagement et de développement du territoire en cours à cette époque.

Ce schéma, lui-même soumis à trois séances de consultation publique en janvier 2009, a retenu la protection du patrimoine naturel comme la première orientation territoriale et pavé la voie au règlement sur les usages conditionnels.

Réerves naturelles

Le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine n'entend pas ralentir dans son leadership et ses efforts dans la préservation du patrimoine naturel des Îles. La Municipalité rappelle que les gouvernements fédéral et provincial reconnaissent tous deux la valeur écologique de certaines parties du territoire de l'archipel, telles la Pointe de l'Est et l'île Brion.

La Municipalité a par ailleurs développé un partenariat avec la Société de conservation des Îles pour la sauvegarde de plusieurs sites, dont l'île Boudreau. Pour ce qui est des buttes, celle des Demoiselles (à L'Île-du-Havre-Aubert) a été récemment reconnue par le gouvernement du Québec comme réserve naturelle en milieu privé, suite à une demande du conseil municipal. D'ailleurs, le processus d'acquisition de la butte des Demoiselles, issu d'une mobilisation citoyenne soutenue par les pouvoirs publics, constitue l'exemple à suivre selon la Municipalité afin d'aller au-delà de la réglementation dans la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel.

La Municipalité des Îles entend donc continuer d'appuyer toute démarche collective et de soutenir la Société de conservation des Îles ou tout autre groupe désireux d'acquérir des espaces naturels à des fins de sauvegarde dans une approche constructive, respectueuse et solidaire.